



École Notre-Dame-de-l'Assomption

Centre
de services scolaire
de l'Énergie
Québec

Bienveillance - Engagement - Collaboration

CODE DE VIE

École Notre-Dame-de-l'Assomption

2021-2022

DIRECTION

Madame Louise Roy

Numéro de téléphone : 819-667-2280 (ENDA)
1-888-711-0013 poste 6222 (École Champagnat)

CODE de VIE

Le code de vie de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption est axé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

L'ensemble du « code de vie » a fait l'objet d'une révision et a été adopté par le Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-De-L'Assomption à sa réunion du **19 avril 2021** par la résolution **#CÉ-20/21-23**. L'élève et ses parents ou tuteurs sont tenu de le lire et de le comprendre. Advenant une modification par une résolution du conseil d'établissement, les élèves seront tenus de respecter les modifications.

Notre approche aura comme objectif de faire grandir l'élève et de les guider dans des démarches responsables de résolution de problèmes.

Cher élève,

Les règles de conduite sont rédigées de façon à ce que votre vie à l'école soit agréable pour tous et pour toutes. Le présent « code de vie » a pour but de favoriser un climat propice aux apprentissages et au développement personnel et social à l'école, et ce, dans un contexte de respect et de non-violence.

L'école est avant tout un lieu d'instruction où vous venez pour acquérir des connaissances, pour développer des compétences et des habiletés et pour obtenir un diplôme d'études. Vous avez le droit de recevoir tous les cours inscrits à votre horaire dans une atmosphère calme et favorable à l'apprentissage.

Un élève responsable le démontre par son attitude et par ses comportements à l'école

1. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 Respect et courtoisie

- L'élève doit être pacifique, respectueux et poli dans ses rapports avec les autres.
- L'élève doit étudier et faire le travail demandé. Il doit s'abstenir de tout plagiat dans son travail scolaire.

1.2 Prudence et sécurité

- L'élève se déplace calmement et d'une façon sécuritaire pour lui et les autres.

1.3 Prendre soin du matériel et de l'environnement

- L'élève doit avoir et renouveler ses articles scolaires. Seuls les articles inscrits sur la liste de fournitures scolaires sont permis. L'élève doit laisser son appareil électronique personnel dans son casier et il en est responsable.
- L'élève est responsable de son casier et de son contenu.
- L'élève doit posséder et utiliser son agenda en tout temps (incluant les déplacements). L'agenda doit être fonctionnel tout au long de l'année. L'élève qui ne respecte pas ces exigences se verra dans l'obligation de se procurer un nouvel agenda à ses frais.
- L'élève doit respecter le matériel et le mobilier de l'école. Il sera appelé à rembourser les objets détériorés et à réparer les dégâts causés. De plus, les pertes de volumes sont entièrement aux frais des élèves.
- L'élève est responsable de la propreté des lieux.
- L'élève manipule adéquatement le matériel informatique et ferme l'appareil en quittant. L'élève respecte le fait qu'il est interdit :
 - de télécharger des programmes à partir du Web;
 - d'installer un logiciel;
 - de visiter des sites à caractère pornographique ou des sites de propagande haineuse;
 - de clavarder sans autorisation.

- L'élève est responsable des livres qu'il emprunte à la bibliothèque. Il est important de les remettre à l'enseignante à la date prévue. Les livres perdus, endommagés ou non remis, devront être payés par l'emprunteur.

2. DÉROULEMENT QUOTIDIEN

2.1 Horaire des cours

- L'école assure une surveillance à partir de 7h55 le matin et la cloche sonne à 8h05. À son arrivée à l'école, l'élève se doit d'accéder à la cour de l'école et y demeurer. Au son de la cloche, les élèves cessent toutes leurs activités et entrent **calmement en se rendant au vestiaire**.
- Le repas du midi débute à 11h34. Les élèves quittent le terrain de l'école pour se diriger, sans perte de temps, vers la maison. Si les élèves doivent prendre l'autobus, ils le font de façon prudente. Si l'autobus est en retard, ils attendent dans la cour avec l'enseignante.
- L'école assure une surveillance à partir de 12h59 le midi et la cloche sonne à 13h04.
- L'école se termine à 15h30.

2.2 Entrées et sorties

- L'élève qui arrive à vélo doit le mettre dans le support à vélos dès son arrivée.
- Pour éviter tout risque d'accident, aucune automobile n'est autorisée, lors des entrées et des sorties, à circuler dans le territoire réservé à l'autobus.
- L'élève qui arrive en retard doit passer par le secrétariat.

2.3 Transport scolaire

- L'élève peut prendre le transport scolaire s'il détient un **avis d'embarquement** ou s'il a été dûment **autorisé par les Services du transport scolaire** de la Commission scolaire de l'Énergie.
- Il est **formellement interdit** à un **parent d'adresser une demande verbale ou écrite au conducteur d'autobus** pour faire transporter son enfant ailleurs qu'à son domicile. Cette demande doit être adressée 24 heures à l'avance aux Services du transport scolaire au (819) 539-6971 ou au 1-888-711-0013.

- La secrétaire peut prêter un laissez-passer pour des situations exceptionnelles à la demande écrite des parents.
- L'élève autorisé à utiliser le transport scolaire est tenu de respecter les règlements relatifs à ce service:
 - ❖ Présenter son avis d'embarquement ou son laissez-passer à la demande de la conductrice ou du conducteur.
 - ❖ Collaborer avec la conductrice ou le conducteur afin d'assurer l'ordre, la discipline et la sécurité de tous les passagers.
 - ❖ S'abstenir de transporter ou de faire usage de drogues et de stupéfiants.
 - ❖ D'être sobre et de s'abstenir de consommer des boissons enivrantes.
 - ❖ Prendre son autobus avec son sac d'école seulement.
- Tout élève qui dérogerait aux règlements du transport scolaire risquerait de se voir refuser l'accès à ce service.
- Le parent doit obligatoirement informer le secrétariat par téléphone lorsqu'un élève ne prend pas l'autobus.

2.4 Déplacements

- Tout élève circule en tout temps calmement à l'intérieur de l'école.
- Si un élève doit quitter plus tôt l'école, le parent ou le tuteur doit aviser par écrit l'enseignante ou téléphoner à la secrétaire. Dans la mesure du possible, les rendez-vous à l'extérieur de l'école doivent être pris en dehors des heures de cours ou lors des journées de congé des élèves.

2.5 Récréations

- Les élèves doivent demeurer dans la cour de l'école pendant les récréations.
- Les jeux utilisés sur la cour de récréation doivent être approuvés par l'équipe école.

2.6 Devoirs et leçons

Il est prouvé que les enfants qui font leurs devoirs réussissent mieux.

- Les élèves peuvent avoir des leçons et des devoirs à tous les jours de la semaine.
- L'enseignante peut garder, après l'école, tout élève qui n'a pas complété ses devoirs après en avoir informé les parents.

2.7 Code vestimentaire

- L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte et respectueuse des autres.
- Dès qu'il y a des **conditions hivernales**, les élèves du préscolaire et du primaire doivent porter un habit de neige comportant un manteau et un pantalon et ce, pour les entrées, les sorties, les récréations et toutes activités extérieures.
- Les élèves doivent avoir des chaussures qui couvrent le pied pour jouer à l'extérieur.
- En éducation physique, à l'intérieur comme à l'extérieur, les élèves doivent avoir les vêtements appropriés : espadrilles bien ajustées, short ou pantalon de sport long et t-shirt. Les cheveux doivent être obligatoirement attachés. Les élèves du préscolaire et du primaire doivent arriver à l'école en tenue adéquate pour faire le cours d'éducation physique.
- Les éléments vestimentaires suivants sont jugés inadéquats et sont donc **interdits** :
 - vêtements ou objets comportant des messages violents, racistes, grossiers, sexistes, discriminants ou faisant allusion à la drogue,
 - le port du couvre-chef (tout ce qui peut couvrir la tête),
 - mini-jupe,
 - blouse transparente sans camisole,
 - gilet-camisole à bretelle spaghetti, gilet-bedaine, gilet décolleté,
 - short court : le short et le cuissard doivent arriver à huit cm au-dessus du genou,
 - vêtements largement troués au-dessus du genou.
- L'élève doit se référer aux affiches qui leur montrent ce qui est permis.

3. ABSENCES ET RETARDS

Il est prouvé que la cause première de l'échec scolaire ou de l'abandon scolaire est l'absence aux cours.

3.1 Motivation des absences

- Toute absence et retard doivent être motivés (**par écrit ou par téléphone**) par l'un des parents ou tuteur. Dans le cas de maladie contagieuse, vous devez nous avvertir le plus tôt possible.

- Toute absence prolongée (3 jours et plus) pour cause de maladie doit être motivée d'un billet médical.
- Toute autre absence (long terme) devra être motivée à la direction par les parents ou tuteur. Tout retour à la maison devra être autorisé par l'infirmière (raison de santé) ou la direction.
- En cas d'absence non motivée, la secrétaire informe les parents ou le tuteur de l'absence de leur enfant.

3.2 **Fréquence des absences**

- Quand un élève a des absences et/ou des retards fréquents et non motivés, les intervenants analysent le dossier de ce dernier et des mesures sont prises.

3.3 **Retour en classe**

- L'élève a la responsabilité d'aller rencontrer ses enseignants pour récupérer la matière manquée et les travaux exigés ou connaître les conditions de reprise d'examen.

3.4 **Évaluation**

- En cas d'absence motivée, l'élève doit reprendre l'évaluation pour laquelle il était absent selon les modalités fixées par l'enseignant. Il doit se présenter à la reprise sinon la note de «0 » lui sera attribuée.
- En cas d'absence non-motivée, l'enseignante offre à l'élève une possibilité de reprise. Si l'élève se présente tel qu'entendu, il refait l'examen et la note maximale attribuée sera de 60%. Si l'élève ne se présente pas tel qu'entendu, il aura automatiquement la note «0 ». S'il récidive avec le même enseignant, il aura automatiquement la note «0 ».

3.5 **Abandon**

- Tout élève qui abandonne l'école est tenu de rencontrer la direction et de présenter une autorisation écrite de ses parents ou de ses répondants.

4. SANTÉ ET ALIMENTATION

4.1 **Allergies alimentaires**

- L'école aimerait offrir aux enfants allergiques un environnement dépourvu de noix: arachides, graines de sésame, noisettes, etc.

- L'élève doit donc éviter d'apporter toute nourriture contenant des noix ou traces de celles-ci.

4.2 **Repas et collations**

- L'élève peut apporter des collations pour la récréation du matin et la pause de l'après-midi. Il est fortement recommandé que ces collations soient constituées d'aliments sains et se consommant facilement à l'extérieur (fruits, légumes, fromage, yogourt, etc.). Une liste des collations permises est distribuée en début d'année.
- L'élève peut boire de l'eau en classe dans une bouteille réutilisable.
- Il est défendu d'apporter et de mâcher de la gomme à l'école ainsi que des graines de tournesol, même sur la cour. Le but de ce règlement est d'assurer la propreté des locaux et de la cour.
- Les boissons énergisantes sont interdites.

4.3 **Condition médicale**

- L'élève souffrant d'une maladie ou d'un handicap physique pouvant mettre en cause sa santé, son intégrité physique ou sa sécurité doit en aviser la direction de l'école dans les plus brefs délais (ex : diabète, épilepsie, affection cardiaque, allergies importantes, problèmes auditifs, etc.).
- Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison. Les parents d'un enfant manifestant des symptômes de maladie sur les lieux de l'école seront contactés dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, il s'avère impératif que la direction possède les coordonnées exactes et à jour des personnes ressources.
- Une exemption du cours d'éducation physique peut être accordée avec un billet médical.

4.4 **Administration de médicaments**

- Veuillez prévenir par écrit la direction de l'école et le titulaire si votre enfant doit prendre des médicaments durant la journée et si ceux-ci doivent être conservés dans des conditions particulières.
- Le personnel de l'école est autorisé à donner un médicament aux élèves seulement si le formulaire de consentement est signé par les parents.

4.5 **Incidents**

- Si l'élève souffre de malaises (ex : mal de tête, gastro, saignement de nez, blessures, coupures, entorse, écharde etc.), l'enseignante le réfère à la secrétaire qui évalue et traite la situation.

5. COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

5.1 **Rencontres**

- Tout au long de l'année scolaire, diverses **rencontres** sont prévues :
 - Au mois de septembre, il y a une soirée d'information. Cette rencontre est collective.
 - Au mois de novembre, la rencontre est après le premier bulletin. Celle-ci est individuelle avec le titulaire de classe et les spécialistes.
 - Au mois de mars, ces rencontres sont individuelles, à la demande des titulaires.

5.2 **Modes de communication**

- L'agenda scolaire de l'élève est l'outil à privilégier pour la communication entre l'enseignante et le parent ou tuteur. Il doit être consulté quotidiennement.
- Lorsque vous devez rencontrer un professeur au sujet de votre enfant, veuillez prendre rendez-vous, à moins que ce ne soit d'une extrême urgence. Dans ce cas, présentez-vous au secrétariat.
- Pour obtenir des renseignements, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'école entre 8h15 et 11h15 et 13h00 à 15h30 du lundi au jeudi et de 8h15 à 11h15 le vendredi, au numéro de téléphone 819-667-2280.

6. SÉCURITÉ

- Les intrus seront expulsés et pourront être signalés à la sécurité publique.
- La commission scolaire dispose d'une assurance-responsabilité qui protège les élèves en cas d'accident au cours d'activités autorisées par l'école ou par la commission. Cette police n'est cependant effective qu'en cas de négligence prouvée de la part de la commission scolaire. Les effets personnels des élèves ne sont pas couverts par cette assurance en cas de perte, de vol ou de détérioration.

- En cas d'incendie ou d'autre situation urgente, un plan d'évacuation est prévu dans l'école. Ce plan est connu des élèves et doit être respecté.

7. INTERDICTIONS

7.1 Intimidation et comportement violent

- Toute possession illicite ou toute utilisation d'armes ou d'objets pouvant servir à cette fin voire tout accessoire considéré dangereux est interdite. Tout port d'arme ou imitation d'arme est interdit.
- L'élève qui vandalise, vole, menace, intimide, blesse, déclenche inutilement des alertes d'incendie, compose inutilement le 911 ou commet un méfait informatique pose un geste criminel lequel sera traité comme tel.

7.2 Drogue, alcool et tabagisme

- Il est interdit à tout élève de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) à l'intérieur de l'école, sur les terrains de l'école ou lors des sorties pédagogiques durant les heures de classe sous peine de sanctions prévues par la loi. Il est également interdit à tout élève de consommer du tabac à chiquer à l'école.
- Il est interdit par la loi de posséder, de vendre, de fournir ou de consommer des drogues illégales. Aux fins d'assurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline, des fouilles ou perquisitions pourront être réalisées par les autorités scolaires lorsque requis.

7.3 Comportement amoureux

- Les couples d'amoureux devront s'abstenir d'exagérer leurs démonstrations affectives.
- Au Canada, l'âge minimal du consentement à une activité sexuelle (baiser, tenir la main, se caresser, toucher les parties intimes, tout geste amoureux) est fixé à 16 ans. Toutefois, il y a des exceptions à cette règle en ce qui concerne les jeunes qui ont des contacts sexuels volontaires entre eux : « Pour les activités sexuelles où le plus jeune partenaire est âgé de 12 ou 13 ans, le partenaire le plus âgé est de moins de deux ans son aîné. Par exemple, une activité sexuelle entre un élève de 12 et de 15 ans est interdite et tout adulte témoin a la responsabilité de signaler cette situation à la Direction de la protection de la jeunesse ou aux policiers dans le cadre de l'entente multisectorielle dans les cas d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques et d'absence de soins. À la suite d'une plainte, des accusations pourraient être portées contre l'aîné. »

8. SUSPENSION ET EXPULSION

- La direction de l'école peut recourir à la suspension selon la politique des mesures extrêmes du Centre de services scolaire de l'Énergie (intimidation, impolitesse grave, vol ou violence). La direction peut également proposer l'expulsion d'un élève pour des motifs graves.

AIDE À LA JEUNESSE

CLSC (Centre Local Services Communautaires)

819-667-2329

À cet endroit, vous pouvez trouver les services suivants :

- **Services de santé « information »** sur : régulation des naissances, ITSS, info-sexualité et alimentation.
- **Services sociaux** : problèmes familiaux, drogue, alcool, toxicomanie, problèmes en relation avec les autres (amis, frères, sœurs, etc...) et **des réponses** à vos questions.
- **Centre de crise**

AUTRES RESSOURCES que vous POUVEZ CONTACTER :

D.P.J. (protection de la jeunesse) Abus sexuel, abus physique, inceste, violence	1-800-567-8520
Jeux : aide et référence	1-800-461-0140
Narcotiques anonymes	1-800-879-0333
Drogues : aide et référence	1-800-265-2626
S.O.S. Violence conjugale	1-800-363-9010
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels(CAVAC)	1-888-552-2822
Interligne (gai-écoute)	1-888-505-1010
Info-santé/Info-sociale	811
Équijustice Haut-St-Maurice	1-819-523-8274
Ressource Parent-Ailes	1-819-676-8722
Sûreté du Québec	1-819-523-2731
Tel-Jeunes	1-800-263-2266
Toit de l'amitié	1-819-523-7829

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous.

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui d'autrui, je m'engage à respecter ces règles de vie durant toute l'année.

Nom : _____

Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Veillez également signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école et nous le retourner dans les plus brefs délais.

Merci de votre précieuse collaboration!

La direction

Contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école Règles de vie pour créer une communauté scolaire empreinte de respect

Comme élève, je m'engage à :

- Respecter les intervenants de l'école ainsi que les autres élèves;
- Contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire;
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

En aucun temps, que ce soit à l'école, au service de garde ou dans le transport scolaire :

- je tiendrai des propos racistes, homophobes (orientation ou identité sexuelle);
- j'utiliserai les caractéristiques physiques ou un handicap pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'un intervenant de l'école ou d'un élève;
- je poserai des gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un intervenant scolaire ou d'un élève;
- je ferai usage du web 2.0 pour intimider ou porter atteinte à la vie privée d'un intervenant scolaire ou d'un élève. (Le web 2.0 fait référence à l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes dont, notamment, les médias sociaux, les cellulaires, les courriels, les messageries instantanées et autres);
- j'utiliserai l'identité d'un intervenant scolaire, d'un élève ou l'image sociale d'une école ou de la commission scolaire.

Je suis conscient que tout manquement à ce contrat d'engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires (perte de privilège, retrait de classe, suspension, changement d'école, expulsion de l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire de l'Énergie).

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

Nom de
l'élève : _____

Signature de
l'élève : _____ Date : _____

Comme parent, je m'engage également à prendre les mesures nécessaires pour que mon enfant respecte les règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Nom du parent : _____

Signature du
parent : _____ Date : _____